



**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES  
AU PROFIT DE LA SAS CERTAS ENERGY FRANCE DANS LE CADRE DE LA  
COMMERCIALISATION DU PARC D'ACTIVITES ATLANTISUD**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne,**

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 20 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention publique d'Aménagement du Parc d'Activités Atlantisud conclue le 5 août 2005 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne et la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL), ensemble les avenants en date des 20 octobre 2006, 10 mars 2008, 27 juin 2012, 26 février 2013 et 6 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article modifié 3.2 de ladite convention publique d'aménagement, les opérations de cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition sont déléguées, en lieu et place du Comité Syndical, au Président du Syndicat Mixte en exercice,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Atlantisud, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession de deux parcelles au profit de la SAS CERTAS ENERGY FRANCE,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la SAS CERTAS ENERGY FRANCE dont le siège social est situé 9 avenue Edouard Belin à RUEIL-MALMAISON (92500), selon les caractéristiques suivantes :
  - Cession des parcelles cadastrées sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne section AI n° 171 et section AH n° 57 d'une superficie totale d'environ 31 223 m<sup>2</sup>
  - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un parking poids lourds fermé et sécurisé d'environ 140 places avec des bornes de recharge électriques pour les camions réfrigérés, avec la possibilité d'installer des super-chargeurs électriques, ainsi que la construction d'un bâtiment couvert par un auvent d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ en ce qui concerne le bâtiment, et d'une surface de 218 m<sup>2</sup> pour l'auvent, destiné à l'accueil des utilisateurs du parking poids lourds
  - Prix : 50 € HT/m<sup>2</sup>

Fait à Mont-de-Marsan, le

**20 AVR. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON